

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 11 JUILLET 2022 AU CENTRE
DU TRICENTENAIRE, 961, RUE NOTRE-DAME A 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Sébastien Marchand
- Madame Jocelyne Poirier
- Monsieur Yvon Sauvageau
- Madame Sonya Pronovost
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Boisvert

réunis sous la présidence de monsieur Guy Simon, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier et madame Caroline Lemay directrice générale adjointe sont aussi présents.

2022-07-089

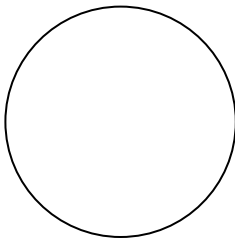
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions.
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 6 juin 2022.
5. Adoption des comptes.
6. Compte-rendu de la réunion du CCU du 20 juin 2022.
7. Demande de dérogation mineure présentée par madame Samantha Marien pour autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type écurie d'une hauteur à mi-pignon de 7.5 m au lieu de 4 m et portant le nombre de bâtiments accessoires à quatre (4) au lieu de trois (3) sur le lot 4 505 080 au 139, rue Notre-Dame
8. Demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Limoges pour autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type garage dans la cour avant en contravention à l'article 7.6 du règlement de zonage sur le lot 4 504 369 au 440 rang St-Pierre
9. Demande de dérogation mineure présentée par madame Nicole Tanguay et monsieur Michel Talbot pour autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type garage à 0.6 m au lieu de 1.5 m de la ligne côté est et une hauteur à mi-pignon de 5.08 m au lieu de 4 m sur le lot 4 503 366 au 1108, rue Notre-Dame
10. Demande de dérogation mineure présentée par monsieur Mathieu Augustin-Colegrove pour autoriser la construction d'un bâtiment principal à une distance de 10 m au lieu de 25 m de la ligne latérale sur le lot 4 504 339 au 396, rang St-Pierre.
11. Demande d'affichage présentée par Tourisme Champlain
12. Adoption des états financiers 2021 et du rapport du l'auditeur indépendant
13. Rapport de l'assemblée publique de consultation du 4 juillet 2022



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

14. Adoption du règlement 2022-07 modifiant le plan d'urbanisme 2009-02 visant à permettre des usages récréotouristiques dans l'affectation publique situé dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité
15. Mandat à Pluritec pour les travaux de mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout.
16. Appel d'offres pour les travaux de réfection de la conduite d'aqueduc du boul. de la Visitation
17. Demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités.
18. Embauche de Jimmy Leclerc – journalier spécialisé
19. Appui aux propriétaires riverains du fleuve
20. Varia : _____
21. Période de questions.
22. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ unanimement

2022-07-090

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU
6 JUIN 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 6 juin 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ unanimement

2022-07-091

ADOPTION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau
APPUYÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 11 juillet 2022 pour une somme n'excédant pas 170 315.21 \$.

ADOPTÉ unanimement

Note

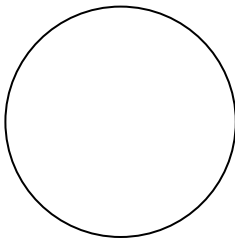
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CCU DU 20 JUIN 2022

Monsieur Sébastien Marchand, président du CCU, fait le compte-rendu de la réunion du 20 juin 2022.

2022-07-092

**DEMANDE DE DEROGATION MINEURE PRESENTEE PAR
MADAME SAMANTHA MARIEN POUR AUTORISER LA
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ACCESSOIRE DE TYPE
ECURIE D'UNE HAUTEUR A MI-PIGNON DE 7.5 M AU LIEU
DE 4 M ET PORTANT LE NOMBRE DE BATIMENTS
ACCESSOIRES A QUATRE (4) AU LIEU DE TROIS (3) SUR LE
LOT 4 505 080 AU 139, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QU'une demande est présentée pour autoriser la construction d'un bâtiment accessoire, de type écurie, d'une hauteur à mi-pignon de 7.5 m au lieu de 4 m, tel que prescrit par la réglementation au 139, rue Notre-Dame ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDERANT QUE l'ajout de ce bâtiment accessoire porterait à quatre (4) le nombre de bâtiments accessoires alors que la réglementation prévoit un nombre maximum de trois (3) ;

CONSIDERANT QUE l'immeuble est situé dans les limites de la zone 203-A dans laquelle les activités d'élevage sont autorisées ;

CONSIDERANT QUE le bâtiment principal a fait l'objet d'un permis pour des travaux d'agrandissement au mois de juillet 2020 et que, lors de la visite des lieux, il a été constaté que les travaux d'agrandissement autorisés ne sont pas complétés. Le revêtement extérieur n'a pas été posé ;

CONSIDÉRANT QU'il a également été constaté qu'une remorque de camion était entreposée sur le terrain ;

CONSIDERANT QUE l'immeuble est situé dans une zone agricole ;

CONSIDERANT QUE le bâtiment projeté sera situé à plus de 25 m de toute habitation située sur un terrain voisin ;

CONSIDERANT QUE le permis autorisant l'agrandissement du bâtiment principal mentionnait que l'installation de traitement des eaux usées devait être modifiée pour se conformer à la réglementation ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un bâtiment accessoire de type écurie d'une hauteur de 7.5 m au 139, rue Notre-Dame, aux conditions suivantes :

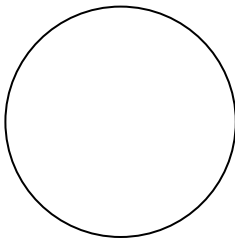
- Les travaux de revêtement du bâtiment principal devront être terminés avant que les travaux de construction de l'écurie ne débutent ;
- Une demande de permis pour la mise aux normes de l'installation de traitement des eaux devra être déposée ;
- La remorque de camion entreposée sur le terrain devra être enlevée ;
- Les travaux de construction du nouveau bâtiment accessoire (écurie) devront être entièrement complétés dans les 12 mois de l'émission du permis ;
- Le nombre et la superficie des bâtiments accessoires devront être conformes.

ADOPTE unanimement

2022-07-093

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE PRESENTEE PAR MONSIEUR DENIS LIMOGES POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ACCESSOIRE DE TYPE GARAGE DANS LA COUR AVANT EN CONTRAVENTION A L'ARTICLE 7.6 DU REGLEMENT DE ZONAGE SUR LE LOT 4 504 369 AU 440 RANG ST-PIERRE

CONSIDÉRANT QU'une demande est présentée pour autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type garage dans la cour avant au 440, rang Saint-Pierre ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation ainsi qu'un croquis des façades du bâtiment projeté ont été déposés avec la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur estime que la configuration du terrain ne permet pas un accès sécuritaire au bâtiment à cause d'une dénivellation importante ;

CONSIDERANT QUE le bâtiment projeté ne sera pas situé directement devant le bâtiment principal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

APPUYÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

QUE le conseil municipal accorde la dérogation demandée et autorise la construction d'un bâtiment accessoire de type garage dans la cour avant tel qu'il apparaît aux documents déposés avec la demande aux conditions suivantes :

- Le revêtement extérieur du bâtiment sera agencé avec celui du bâtiment principal ;
- Tous les travaux devront être complétés dans les 12 mois de la date d'émission du permis.

ADOpte unanimement

2022-07-094

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE PRESENTEE PAR MADAME NICOLE TANGUAY ET MONSIEUR MICHEL TALBOT POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ACCESSOIRE DE TYPE GARAGE A 0.6 M AU LIEU DE 1.5 M DE LA LIGNE COTE EST ET UNE HAUTEUR A MI-PIGNON DE 5.08 M AU LIEU DE 4 M SUR LE LOT 4 503 366 AU 1108, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QU'une demande est présentée pour autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type garage, d'une hauteur à mi-pignon, de 5.08 m au lieu de 4 m, à une distance de 0.6 m de la limite latérale du terrain au lieu de 1.5 m au 1108, Notre-Dame ;

CONSIDERANT QUE le demandeur a déposé un plan d'implantation et un dessin de la façade du bâtiment ;

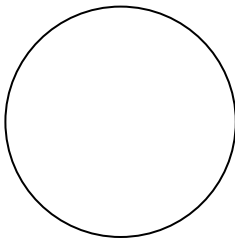
CONSIDERANT QUE le bâtiment vient remplacer un bâtiment détruit par un incendie ;

CONSIDERANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande que le conseil accorde la dérogation demandée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Boisvert

APPUYÉ PAR : Mireille Le Blanc

QUE le conseil municipal accorde la dérogation demandée et autorise la construction d'un garage d'une hauteur à mi-pignon de 5.08 m et situé à une distance de 0.6 mètre de la limite latérale est du terrain, conformément aux documents déposés avec la demande, aux conditions suivantes :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

- L'implantation du bâtiment projeté devra être faite par un arpenteur et un plan d'implantation devra être déposé.
- L'avant-toit ne devra pas avoir une profondeur de plus de 30 centimètres.
- Une gouttière devra être installée du côté est du bâtiment pour éviter le ruissellement de l'eau vers le terrain voisin.
- Le revêtement du bâtiment accessoire devra s'agencer avec celui du bâtiment principal.

ADOPTE unanimement

Note

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE PRESENTEE PAR MONSIEUR MATHIEU AUGUSTIN-COLEGROVE POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRINCIPAL A UNE DISTANCE DE 10 M AU LIEU DE 25 M DE LA LIGNE LATERALE SUR LE LOT 4 504 339 AU 396, RANG ST-PIERRE

Le demandeur, monsieur Mathieu Augustin-Colegrove, est présent et mentionne que des éléments nouveaux devraient être pris en considération. Suite aux discussions, il mentionne qu'il présentera une nouvelle demande et que celle actuellement à l'étude n'est plus valable.

2022-07-095

DEMANDE D'AFFICHAGE PRESENTEE PAR TOURISME CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement un moratoire sur l'agrément de nouveaux RIT et ce, tant et aussi longtemps que la révision de la Politique des lieux d'accueil et de renseignements touristiques est en cours;

CONSIDERANT QUE la demande originale est modifiée et ne porte que sur l'affichage installé sur les terrains appartenant à la fabrique de Champlain ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée de dessins représentant les affiches projetées ;

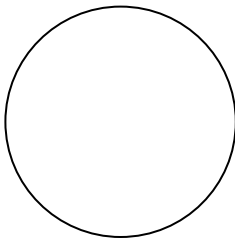
CONSIDERANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande que le conseil autorise l'installation de panneaux de signalisation indiquant la localisation d'un présentoir pour des informations touristiques sur les lots 4 502 990 et 4 503 410.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

QUE le conseil juge que l'affichage proposé par Tourisme Champlain est conforme aux dispositions du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et autorise l'implantation d'affiches indiquant la localisation d'un site de distribution de matériel d'informations touristiques sur les lots 4 502 990 et 4 503 410 ;

ADOPTE unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2022-07-096

**ADOPTION DES ETATS FINANCIERS 2021 ET DE
L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

CONSIDERANT QUE les dispositions du code municipal prévoient que le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant doivent être déposés lors d'une séance du conseil ;

CONSIDERANT QUE rapport financier indique, pour l'exercice 2021, un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 436 276 \$ et un excédent de fonctionnement non affecté accumulé de 1 544 463 \$ au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT QUE, de l'avis de l'auditeur : «... *les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.*»

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

QUE le conseil municipal approuve les rapports de l'auditeur indépendant pour l'année 2021 tel que déposés.

ADOPTE unanimement

Note

**RAPPORT DE L'ASSEMBLEE PUBLIQUE DE
CONSULTATION DU 4 JUILLET 2022**

Monsieur Jean Houde, secrétaire trésorier, dépose le rapport de l'assemblée qui s'est tenue le 4 juillet 2022 en présence du maire. Aucun commentaire nécessitant des modifications au projet de règlement n'a été rapporté.

2022-07-097

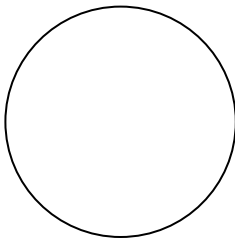
**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-07 MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME 2009-02 VISANT A PERMETTRE DES USAGES
RÉCRÉOTOURISTIQUES DANS L'AFFECTATION PUBLIQUE
SITUÉE DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA
MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu, le 4 juillet 2022, une assemblée de consultation sur le projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme 2009-02 conformément aux articles 109 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme 2009-02 a été donné à la séance du 6 juin 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le conseil adopte le règlement 2022-07 modifiant le Plan d'urbanisme 2009-02 visant à permettre des usages récréotouristiques dans l'affectation publique située dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

QUE copie de ce règlement soit envoyé à la MRC des Chenaux et aux municipalités contigües ;

REGLEMENT 2022-07 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME VISANT A PERMETTRE DES USAGES RECREOTOURISTIQUES DANS L'AFFECTATION PUBLIQUE SITUEE DANS LE PERIMETRE D'URBANISATION DE LA MUNICIPALITE

ARTICLE 1 : TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme visant à permettre des usages récréotouristiques dans l'affectation publique située dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité. Il porte le numéro 2022- 07.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement modifie le plan d'urbanisme (règlement # 2009 – 02). Il a pour objet de permettre des usages récréotouristiques dans les aires d'affectation « Publique ».

ARTICLE 3 : AFFECTATION PUBLIQUE

3.1 : LA SOUS-SECTION 3 .3. 8 « L'AFFECTATION PUBLIQUE » DE LA SECTION « LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL DU PLAN D'URBANISME EST MODIFIÉE PAR L'AJOUT DU TEXTE SUIVANT À LA SUITE DU CINQUIÈME ALINÉA :

« En 2022, la Municipalité modifie l'affectation publique pour permettre que certains usages récréotouristiques puissent y être autorisés afin de tenir compte de la diversification de la vocation de certains bâtiments institutionnels.»

3.2 : LE TABLEAU 3.3.9 EST MODIFIÉ PAR LE REMPLACEMENT DU «X» DANS LA COLONNE DES NOTES SUR LA LIGNE DE L'USAGE RÉCRÉOTOURISTIQUE, PAR «R⁵».

Dans la colonne des restrictions particulières du tableau 3.3.9, le texte suivant est ajouté :

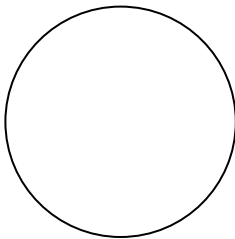
«R⁵ les usages récréotouristiques liés à la restauration peuvent être autorisés dans les affectations publiques situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation»

Le tableau 3.3.9 modifié est annexé au présent règlement

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTE unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**Règlement 2022 – 07 Annexe 1
Tableau 3.3.9 : Affectation publique**

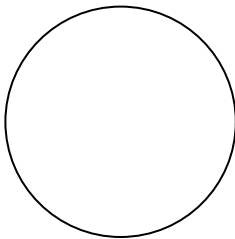
Usages	Notes	Restrictions particulières
Résidentiel		R ¹ Les résidences de type communautaire et les habitations à loyer modique peuvent être autorisées.
Moyenne et haute densité	R ¹	
Basse densité	X	
Commercial & services		R ² Seuls les usages industriels reliés au traitement des matières résiduelles et ceux nécessitant un approvisionnement en biogaz sont autorisés dans l'affectation publique du site d'enfouissement sanitaire.
Toute catégorie	X	
Transport	X	
Récréotouristique	R ⁵	
Agrotouristique	X	
Entreprise artisanale	X	
Industriel		
Toute catégorie	R ²	R ³ Ces usages sont permis uniquement dans les affectations publiques comprises à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
Agroforestier	R ²	
Extraction	X	
Agricole & forestier		R ⁴ La construction des nouvelles rues publiques ou privées doit être prévue au plan d'urbanisme.
Élevage	X	
Culture	X	
Exploitation forestière	X	R ⁵ Les usages récréotouristiques liés à la restauration peuvent être autorisés dans les affectations publiques situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
Public & communautaire		
Institution	R ³	
Infrastructures et transport	R ⁴	
Matières résiduelles	O	

Notes :

X : Usages interdits

O : Usages compatibles

R : Usages compatibles avec restrictions



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2022-07-098

**MANDAT A PLURITEC POUR LES TRAVAUX DE MISE A
JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE
RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET
D'EGOUT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mettre à jour son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDERANT QUE des démarches ont été entreprises auprès de trois fournisseurs de services ;

CONSIDÉRANT QUE Pluritec a présenté une proposition visant à mettre à jour les données du plan d'intervention, la localisation et la mise en plan des infrastructures linéaires pour un montant de 45 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau
APPUYÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

QUE le conseil municipal mandate Pluritec pour la réalisation des travaux de mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout de la Municipalité de Champlain décrits à l'offre de services présentée par monsieur Marc-Olivier Trachy, en date du 2 mai 2022.

ADOpte unanimement

2022-07-099

**APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE
LA CONDUITE D'AQUEDUC DU BOUL. DE LA VISITATION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire effectuer des travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc en bordure de la route 359 entre la voie ferrée et le réservoir principal ;

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie de la FQM a présenté un projet de plans et devis préliminaires pour le remplacement de la conduite dont les travaux sont évalués à 638 184 \$ avant taxes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier à entreprendre les démarches pour précéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc du boulevard de la Visitation sur une distance de 1800 m.

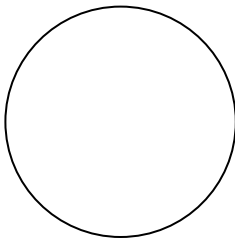
ADOpte unanimement

2022-07-100

**DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX DE
LA FEDERATION CANADIENNE DES MUNICIPALITES**

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Champlain désire réaliser une évaluation de ses infrastructures et se doter d'outils pour mieux planifier ses investissements ;

CONSIDERANT QUE la municipalité opère des réseaux de voirie, d'égout et d'eau potable et possède des bâtiments ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le conseil municipal de Champlain autorise le secrétaire-trésorier à présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour son projet de cueillette de données et mise en place d'outils, de processus et de connaissances de gestion d'actifs ;

QUE la Municipalité de Champlain s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau et d'égouts;
- Évaluation des bâtiments municipaux;
- Intégration des données, recherche d'outils de gestion d'actifs et formation.

QUE la Municipalité de Champlain consacre 10 000 \$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet.

ADOpte unanimement

2022-07-101

EMBAUCHE DE JIMMY LECLERC – JOURNALIER SPECIALISE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime qu'il est pertinent de procéder à l'embauche d'un ouvrier spécialisé pour les travaux publics ;

CONSIDÉRANT QU'un processus de sélection a été entrepris et que la recommandation du comité de sélection est à l'effet de procéder à l'embauche de monsieur Jimmy Leclerc à titre de journalier spécialisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Jimmy Leclerc à titre de journalier spécialisé.

ADOpte unanimement

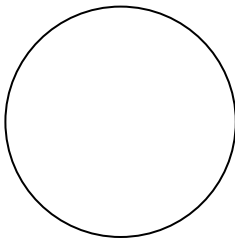
2022-07-102

APPUI AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DU FLEUVE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a érigé des ouvrages de protection des rives du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la municipalité de Champlain ;

CONSIDÉRANT QUE la détérioration des ouvrages de protection provoque l'érosion des terrains adjacents et menace les biens des propriétaires ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a abandonné le programme d'entretien des ouvrages de protection malgré que plusieurs propriétés avaient été jugé éligible à la réalisation de travaux de



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

réparation des ouvrages de protection aux frais du gouvernement fédéral;

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Champlain a fait plusieurs représentations et demandes auprès des députés et ministres fédéraux pour que les ouvrages de protection des rives soient entretenus et réparés ;

CONSIDERANT QUE le gouvernement fédéral n'a pas donné suite aux démarches des citoyens et de la Municipalité pour l'entretien des ouvrages de façon à protéger les biens des propriétaires riverains du fleuve malgré l'augmentation des activités maritimes sur le Saint-Laurent;

CONSIDERANT QUE l'urgence de la situation a obligé des propriétaires riverains à procéder, à leur frais, à la réparation des ouvrages fédéraux de protection des rives du fleuve afin de maintenir l'intégrité de leur propriété ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

APPUYÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

QUE la Municipalité de Champlain réitère sa demande pour que le gouvernement fédéral remette en vigueur le programme d'entretien des ouvrages de stabilisation des berges qu'il a érigés ;

QUE la municipalité appuie les propriétaires riverains qui ont dû réaliser des travaux de réparation des ouvrages fédéraux de protection des rives dans leurs démarches visant à être remboursés pour leurs dépenses occasionnées.

ADOPTÉ unanimement

2022-07-103

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

ADOPTÉ unanimement

Guy Simon, maire

Jean Houde, secrétaire-trésorier

**ASSEMBLÉE DU 11 JUILLET 2022
MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN**

COMPTES PAYÉS AU COURS DU MOIS DE JUIN 2022

Rémunération et avantages sociaux

Employés municipaux temps plein (8)	45 535.72	Salaires et avantages sociaux
Élus municipaux (7) + pompiers (12) + premiers répondants (2) + bibliothécaires (2)	11 531.00	Salaires et avantages sociaux
RREMQ	4 946.79	Régime de retraite employés
C.A.R.R.A	948.18	Pension élus
Desjardins	240.05	Traitement de la paie

Autres comptes payés au cours du mois

Photocopieur		location
Hydro- Québec	4 300.55	électricité
Cogéco	183.70	téléphones
Bell - cellulaires	326.58	cellulaires
Visa		
Roger sans fils	79.12	télémetrie
Ville de Trois-Rivières	3 911.98	achat eau avril 2022
Cardio Choc	1 771.73	défiibrillateur - CDT
Agence Bam	2 989.35	Diva Malbouffa - 04-06-2022
Champagne Linda	117.33	remb. Lancement du 04-06-2022 et relève culturelle
Croteau Denis	400.00	Musique relève culturelle du 11-06-2022
Duchesne Christophe	400.00	Musique relève culturelle du 11-06-2022
Poirier Jocelyne	15.33	remb. Dépenses relève culturelle 11-06-2022
Duchesne Simon-Pierre	400.00	Musique relève culturelle du 11-06-2022
Duchesne Jocelyn	22.30	remb. Dépenses relève culturelle 11-06-2022
Hamelin Marc-André	400.00	Musique relève culturelle du 11-06-2022
Hivon Julien	400.00	Musique relève culturelle du 11-06-2022
Petite Caisse	500.00	cash départ lancement du 04-06-2022
Société canadienne des postes	165.32	bulletin juin 2022
Petite Caisse	700.00	change St-Jean 2022
Duchesne Simon-Pierre	200.00	musique mercredi sur St-Laurent
Chappuis Fred	509.38	service prof. Mercredi sur St-Laurent
Mitchell Dorothée	550.00	remb. Camps de jour

TOTAL **81 544.41**

COMPTES À PAYER

ADN communication	54.97	alertes municipales
Bouffe et délices inc.	753.03	nourriture - lancement programmation culturelle
Carrefour jeunesse emploi	161.94	formation animateurs camp de jour
Carrières Trois-Rivières	202.44	gravier
Chapiteaux Nord-Sud	2 989.35	chapiteau - lancement programmation culturelle
Chauffage P.Gosselin	1 687.58	diésel
Chemins de fer Québec-Gatineau	594.00	entretien passages à niveau
Excavation René Chorel	228.32	transport gravier

CSS chemin du Roy	25.29	téléphonie - bibliothèque
CRSPB Centre du Québec	27.16	reliures - bibliothèque
Entr.électriques Charles Lévesque	459.90	vérification pompes aux étangs
Entreprises J.Brouillette	721.70	réparations tracteur
Eurofins/Environex	910.03	analyses eaux usées et réseau
Excelpro automation	5 618.48	entretien et réparation - réseau d'aqueduc
Fédération québécoise des municipalités	5 120.67	honoraires prolongement aqueduc St-Pierre et Visitation
Fournitures de bureau Denis	784.39	fournitures de bureau
Garage Poirier et fils	720.98	réparations camion
Groupe CLR	360.74	location pagettes et répétiatrice 911 - pompiers
Gilles Hamelin	650.00	spectacle Trop loin d'Irlande et musique d'ambiance
Javel Bois-Francis	2 073.92	hypochlorite
JDHM inc.	6 375.59	réparations bris - CDT
La Capitale	3 521.59	assurance collective
La Flying Team	200.00	spectacle de chiens suppl. - St-Jean
Émilie Larouche	776.00	cours yoga - vers.1
Isabelle Lefebvre	400.00	spectacle Trop loin d'Irlande
Le groupe Consilium	237.99	honoraires - candidatures voirie
Les Villages étudiants	520.84	formation animateurs camp de jour
Major Mini Moteur	65.75	réparations scie à béton
Maskimo construction	26 796.47	décompte #2 glissement de terrain
Municipalité de Batiscan	270.06	diesel - camion incendie
Musée Pop	444.12	sortie - camp de jour
Omni-tech sports	11 245.10	filet de contour de patinoire
Patry Laurie	21.08	matériel pour camp de jour
Pierre Du Sault transport	862.31	pelle mécanique 113 Ste-Anne + sortir aérateur
Pompage expert	580.63	location toilette et lavabo - événements de culture
Patricia Powers	350.00	activité du 24-07-2022
Philip Powers	400.00	spectacle Trop loin d'Irlande
Les Serres Péradiennes	95.22	finances herbes - comité d'environnement
Sherby Trois-Rivières	963.79	produits d'entretien - CDT et Quai
Société St-Jean Baptiste	56.34	chandails st-Jean
Spec-Tech	6 597.86	sonorisation 4, 11, 23 et 29 juin + feux d'artifice
SCFP	334.82	cotisations syndicales
Tessier Sonia	1 000.00	subvention revitalisation
Ville de Trois-Rivières	2 510.35	achat d'eau
TOTAL	88 770.80	
Dépenses totales du mois:	170 315.21	